



Commune de
Val-de-Ruz

PARTICIPATION COMMUNALE AU MASTERPLAN DU FUTUR PÔLE DE GARE À CERNIER

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un
crédit d'engagement de CHF 100'000

Références : R26.011 – TH 756393

Auteur : Conseil communal

Date : 15.04.2026



Participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Le MEP « Gare de Cernier »	4
3.	Le masterplan.....	6
4.	Participation communale.....	8
5.	Calendrier.....	8
6.	Conséquences financières.....	8
6.1.	Compte des investissements.....	8
6.2.	Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune.....	9
7.	Impact sur le personnel communal	9
8.	Vote à la majorité simple du Conseil général	9
9.	Conclusion.....	9
10.	Projet d'arrêté.....	10
11.	Annexes : fiches du plan directeur cantonal.....	11

Liste des figures

Figure 1 : image directrice stratégique du pôle de gare de Cernier. Güller Güller / MRS Partner, décembre 2021	4
Figure 2 : plan du dialogue final, projet lauréat KM1 – KCAP/Metron ; rapport du collègue d'expert·e·s relatif aux mandats d'étude parallèles, mai 2025	6

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
CFE	<i>Chemins de fer fédéraux</i>	P+R	<i>Park and ride</i>
EPFZ	<i>École polytechnique fédérale de Zürich</i>	SAT	<i>Service de l'aménagement du territoire</i>
MEP	<i>Mandat d'études parallèles</i>	ZAE	<i>Zone d'activité économique</i>



Participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Les premiers trains circulant sur la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds sont attendus à l'horizon 2040 – ce que confirme le rapport Weidmann¹. La réalisation d'un tel projet constituant un travail extrêmement complexe et de longue haleine, les CFF et l'État de Neuchâtel, avec la collaboration des communes concernées, ont d'ores et déjà mis sur pied un modèle de gouvernance du projet de la ligne directe, lequel comporte plusieurs projets connexes faisant l'objet de groupes de travail spécifiques.

À ce jour, ces projets connexes sont notamment les suivants :

- gestion des matériaux issus du chantier de la ligne ;
- réutilisation d'une partie des matériaux issus du chantier pour une revitalisation des rives du lac ;
- étude du potentiel géothermique dans les futurs tunnels ;
- gestion et compensation des surfaces d'assèchement ;
- création d'une future voie verte ;
- développement du futur pôle de gare de Cernier.

Ainsi, l'implantation d'une nouvelle gare à Cernier constitue une opportunité unique et un enjeu majeur d'aménagement pour notre commune et notre région. Les études stratégiques conduites jusqu'ici ont abouti à l'établissement par les bureaux Güller Güller/MRS Partner, en décembre 2021, d'une image directrice cadrant l'aménagement de toute la frange sud du village de Cernier et qui sert de base pour l'approfondissement des planifications directrices, opérationnelles et réglementaires.

C'est dans ce contexte qu'a été organisé en 2024-2025 un concours (mandat d'études parallèles – MEP) en vue de préciser l'implantation de la gare et de son interface multimodale, avec ses connexions au centre de Cernier, ainsi que l'emprise et l'organisation de l'urbanisation future. L'équipe lauréate du MEP (l'association des bureaux KCAP et Metron) se voit attribuer des mandats d'étude pour avancer vers la mise en œuvre à venir de ces infrastructures et des principes d'aménagement retenus.

Après l'image directrice et les clarifications apportées par le MEP, la prochaine étape consiste en l'établissement d'un masterplan.

¹ Le rapport Weidmann est une expertise publiée en octobre 2025 par le professeur Ulrich Weidmann de l'EPFZ à la demande de la Confédération. Il définit la hiérarchie des projets ferroviaires et routiers prioritaires pour les vingt prochaines années. Ce document réoriente les investissements en tenant compte des contraintes budgétaires, de la démographie et du refus populaire de l'extension autoroutière fin 2024.



Participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000

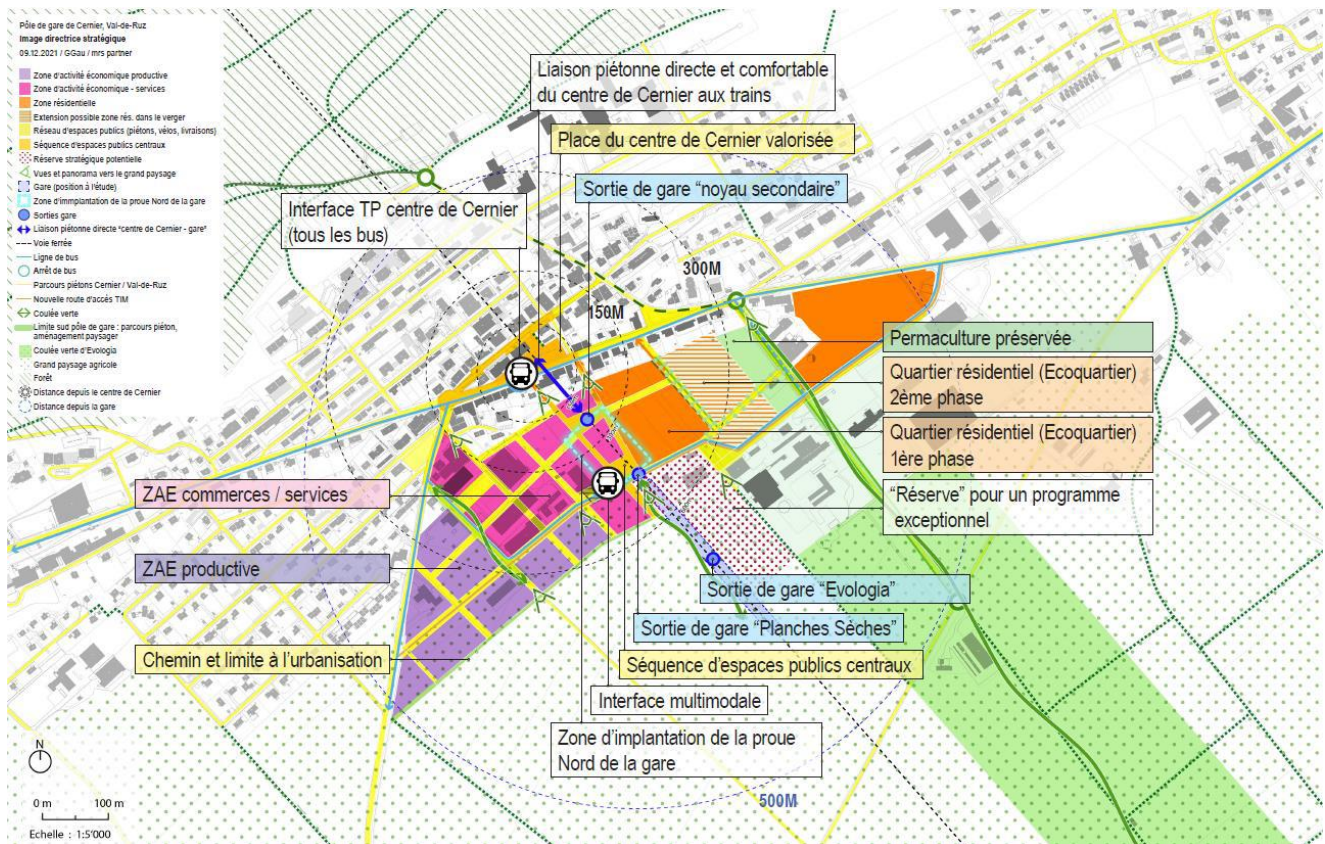


Figure 1 : image directrice stratégique du pôle de gare de Cernier. Güller Güller / MRS Partner, décembre 2021

2. Le MEP « Gare de Cernier »

Si les études et la matérialisation de la ligne directe sont du ressort des CFF, la gare elle-même ainsi que les interfaces de report modal sont de la compétence du Canton. Ce qui prendra place autour de la gare est de la compétence de la Commune, dans le respect notamment des fiches suivantes du Plan directeur cantonal : « A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport) », « E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement », « U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine », « U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics ».

D'entente entre le Canton et la Commune, cette dernière a participé financièrement au MEP « Gare de Cernier » à hauteur de 10% du prix de l'opération, à savoir CHF 75'000, comptabilisés dans les investissements 2025, sous n° 1000748002.



Participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000

Sur quatorze dossiers reçus, quatre ont été retenus par le collège d'experts du MEP. En novembre 2024, le collège a émis des recommandations générales² à toutes les équipes pour l'établissement de leurs concepts, résumées ci-après :

- *pôle économique à l'ouest de la gare* : il prévoit principalement des activités industrielles et exclut toute fonction résidentielle. Le programme prévoit 3.5 hectares de nouvelle zone d'activités économiques (ZAE), avec une densité-cible minimale de 85 emplois par hectare, soit environ 15'000 m² de surface de plancher déterminante ;
- *pôle d'urbanisation à l'est de la gare* : le programme prévoit 750 habitants-emplois dans une zone mixte orientée principalement vers l'habitation, soit 37'500 m² de surface de plancher déterminante ;
- *Evologia* : les accès au site doivent être garantis, y compris l'accès de livraison de bois au chauffage à distance. Il est demandé d'intégrer l'évolution du site ;
- *précision programmatique* : l'école mentionnée dans le programme est une école primaire destinée aux élèves du village ;
- *gare ferroviaire* : les concurrents sont invités à définir leur vision de la future gare, en veillant à ce qu'elle réponde de manière optimale aux contraintes transmises tout en s'intégrant harmonieusement dans le tissu urbain et paysager. Les concurrents s'assureront que leur proposition est compatible avec les nouvelles contraintes en lien avec les CFF ;
- *connexion mobilité active entre le centre de Cernier et la nouvelle gare* : les liaisons de mobilités actives entre la place du village et la nouvelle gare doivent être identifiées clairement indépendamment des contraintes foncières, car des alignements pourront être définis ;
- *mobilité* : un plan des circulations multimodales doit être fourni, avec le sens des flux. Les transports publics doivent pouvoir traverser la zone sur l'axe est-ouest dans les deux sens. Il est souhaitable de préserver un arrêt de bus au centre du village pour des questions de pente. L'accessibilité piétonne et cyclable doit être assurée par des axes nord-sud et est-ouest fluides. Le transit à vélo est-ouest doit être possible sur un itinéraire sécurisé et confortable. Les transports individuels motorisés ne doivent pas transiter d'est en ouest et inversement dans le quartier. L'accès aux bâtiments existants doit être assuré.

À l'issue du concours en mars 2025, le collège d'experts a désigné à l'unanimité l'équipe KCAP/Metron comme lauréate du MEP. Pour la suite des travaux d'études, le collège recommande :

- de réévaluer les places et placettes afin de leur donner une échelle proportionnelle à la population de Cernier et redimensionner les rez-de-chaussée actifs ;

² Les énumérations sont tirées du rapport du collège d'experts relatif au MEP, mai 2025.



Participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000

- d'optimiser l'aménagement de la gare routière et réévaluer son implantation pour favoriser les échanges modaux ;
- de modifier les accès piétons et logistiques hors périmètre. Le chemin connectant la passerelle sur les voies ferroviaires à Evologia devra être confrontée à la réalité de l'exploitation agricole



Figure 2 : plan du dialogue final, projet lauréat KM1 – KCAP/Metron ; rapport du collège d'experts relatif aux mandats d'étude parallèles, mai 2025

3. Le masterplan

Espace Suisse³ définit le masterplan de la manière suivante :

« [un masterplan est] un outil informel qui permet d'aborder tous les aspects intervenant dans la résolution d'un problème ou d'une tâche donnée et qui peut aussi intégrer des questions économiques, sociales, environnementales ou autres. Un masterplan se caractérise par le fait qu'il porte sur différents « chantiers », et sur des problématiques relevant de la compétence de différents services. Cet outil sert à coordonner les travaux des différents acteurs et instances impliqués. Il clarifie les orientations stratégiques d'aménagement pour un secteur donné, en vue d'y assurer la cohérence des actions publiques et privées sur une certaine durée.

Ce genre d'instrument est à l'heure actuelle dépourvu d'effet contraignant du point de vue juridique »⁴.

³ Association pour l'aménagement du territoire, dont fait partie la Commune de Val-de-Ruz

⁴ <https://www.espacesuisse.ch/fr/quelle-est-la-valeur-juridique-dun-masterplan>



Participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000

Dans le cadre du règlement-programme du MEP « Gare de Cernier », l'État de Neuchâtel s'est engagé à confier de gré à gré au bureau lauréat et recommandé par le collège d'experts les mandats suivants :

- *développement d'un plan directeur sectoriel d'aménagement (conforme à l'article 15a de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire), avec processus opérationnel, financier et foncier pour le secteur d'étude du MEP ;*
- *étude approfondie de la gare routière et de l'interface de transport, à un niveau d'avant-projet.*

Avant de déboucher sur ces deux phases, une mise à jour du MEP est nécessaire ; en partant de cette base, il s'agira de réaliser un masterplan en intégrant les recommandations et les remarques du collège d'experts (*voir le point 2 ci-avant*), ainsi que celles des services cantonaux et de la Commune dans le cadre d'un atelier qui s'est déroulé le 29 octobre 2025, à savoir :

- *nouvelles ZAE - parcellaire, offre (commercialisation), type de bâtiment, stationnement, nombre d'unité (morphologie) : démontrer la densification de la ZAE en précisant les potentiels d'implantation (profondeur possible des bâtiments, aires d'implantation, échappées visuelles, etc.) ;*
- *parking en ouvrage : la thématique du stationnement, en particulier l'emplacement et la mutualisation du parking tels que proposés doivent être étayés et scénarisés. Les réponses aux questions suivantes sont attendues : P+R + parking ZAE + parking habitants dans un même bâtiment ? Parking ZAE davantage en ouest ? Parking habitant combiné avec parking Migros ? P+R « seul » et proche de la gare ?*
- *espace public de la nouvelle gare - superficie, double place nord-sud, activation et usages de celle-ci : l'espace public nord est considérable ; il nécessite d'être requestionné à l'échelle du village de Cernier à l'horizon 2050. La partie sise au sud (quais des bus) doit également être adaptée par rapport au cahier des charges (nombre de quais, rebroussement) ;*
- *dimensionnement futur des zones d'utilité publique (ZUP) et de la zone verte (entretien, etc.) : il est nécessaire de réserver une surface de 5'000 m² pour un programme public (école, EMS voire des appartements avec encadrement) ; le ou les emplacements ne sont pas encore fixés. La Commune se positionnera plus précisément sur ce point durant l'étude. Le maintien du verger en permaculture d'Evologia est confirmé ;*
- *schéma de circulation et d'accessibilité au site : la gare routière doit être adaptée par rapport au cahier des charges du MEP ; il y a lieu de vérifier les girations et parcours des bus sur l'ensemble du périmètre. Une piste cyclable bidirectionnelle en site propre doit être prévue d'est en ouest. Il est nécessaire de déterminer les profils routiers. Le fonctionnement de la place multimodale doit être clarifié ;*
- *périmètre d'étude : le périmètre actuel de réflexion est confirmé, il s'agit de l'ensemble des axes routiers autour de la gare, y compris la place communale. À noter qu'un processus parallèle se met en place pour réfléchir à ce que souhaite l'État pour le site d'Evologia.*



Participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000

Cette phase de masterplan et d'étude préliminaire de l'interface multimodale doit arrêter des choix stratégiques et servir de base commune validée entre la Commune, le Canton et les CFF pour l'établissement du Plan directeur sectoriel de la gare de Cernier (PDSGC) et de l'avant-projet de l'interface multimodale.

4. Participation communale

Comme dans le cas de figure du MEP, il est logique que la Commune participe aux coûts d'établissement du masterplan. Une partie significative des résultats attendus sont en effet nécessaires à établir la planification de responsabilité communale, à savoir les plans et règlements d'affectation des zones entourant la future gare.

Au moment d'établir le présent rapport, les discussions entre l'État et la Commune sont en cours afin d'établir la participation financière respective aux projets. Le coût du mandat n'est pas encore arrêté officiellement mais la clé de répartition envisagée reste la même que pour le MEP, à savoir 10% à charge de Val-de-Ruz. En l'état, il apparaît raisonnable de tabler sur un investissement de CHF 100'000, montant qui pourra inclure d'éventuelles prestations purement à charge de Val-de-Ruz, notamment en matière de suivi de projet ou d'information de la population.

Le budget 2026 prévoit, au chapitre des investissements, la somme de CHF 100'000 pour une modification du plan d'aménagement local (PAL) destinée à assoir le pôle économique régional déjà existant dans la partie ouest du secteur considéré (libellé : « Modification du PAL : pôle économique régional »). Le chemin préconisé par le service de l'aménagement du territoire (SAT) fait du masterplan une étape incontournable de la planification du pôle économique régional en question. La présente demande de crédit est dès lors conforme au budget adopté le 12 décembre 2025 par votre Autorité.

5. Calendrier

Conformément aux conditions du MEP, le Canton, maître de l'ouvrage, attribue l'élaboration du masterplan à l'équipe KCAP/Metron. Une séance du comité de pilotage est d'ores et déjà fixée en mai 2026 afin de faire le point sur le résultat des travaux et engager les ajustements nécessaires. En tout état de cause, il est prévu que le masterplan soit « sous toit » durant l'année 2026.

6. Conséquences financières

6.1. Compte des investissements

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 100'000 toutes taxes comprises. Il est pris en charge par la Commune via le compte 1000911002.

La charge annuelle au compte de résultats s'élève à CHF 11'430.



Participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier

Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000

6.2. Charges d'exploitation nouvelles assumées par la Commune

• Investissement net TTC (pas de subvention attendue)	CHF 100'000
• Amortissement au taux moyen de 10%	CHF 10'000
• Intérêt de la date selon estimation, 1.43%	CHF 1'430
• Charge totale annuelle au compte d'exploitation	CHF 11'430
➔ Point d'impôt de la charge totale annuelle au compte d'exploitation	0.0191

7. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal. Bien que suivi par la Commune dans le cadre des séances techniques et de pilotage, la conduite du projet sera assurée par le SAT. Par conséquent, l'impact sur le personnel communal sera minime et pourra être absorbé dans le cadre de l'effectif ordinaire.

8. Vote à la majorité simple du Conseil général

La présente demande de crédit d'engagement, prévue au budget d'investissement 2026, est une nouvelle dépense unique, inférieure à CHF 1'000'000 touchant le compte des investissements. Ne satisfaisant ainsi pas aux dispositions de l'article 5.13 du règlement sur les finances, du 2 mai 2022, le vote à la majorité simple est requis.

9. Conclusion

La Commune se doit d'être partie prenante de l'élaboration du masterplan, non seulement pour suivre l'évolution du dossier, mais également pour obtenir une voix au chapitre concernant l'avenir du sud du village de Cernier, qui impactera de fait la localité et de manière plus large les habitudes de l'ensemble de la Commune.

Sachant que cette dernière bénéficiera des résultats du masterplan dans le cadre de la planification territoriale de détail à venir du futur pôle de gare de Cernier, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Madame la présidente, Madame la conseillère communale, Messieurs les conseillers communaux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 15 avril 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
R. Tschopp P. Godat



Participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier
Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000

10. **Projet d'arrêté**



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000 pour la participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 15 avril 2026 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Crédit accordé

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 100'000 est accordé au Conseil communal pour la participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier.

Comptabilisation

Art. 2 :

Cette dépense sera portée aux comptes des investissements 1000911002 et sera amortie au taux de 10%.

Exécution

Art. 3 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 4 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente Le secrétaire

C. Geiser

Y. Tanner



Participation communale au masterplan du futur pôle de gare à Cernier
Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 100'000

11. Annexes : fiches du plan directeur cantonal

- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP